

Informations aux clients selon l'art 45 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)

Base légale

Les intermédiaires d'assurance non liés sont soumis à la surveillance de l'État. Celle-ci repose sur la Loi sur la surveillance des assurances (LSA) et inclut notamment les obligations d'information présentées ci-dessous. Ce document fournit les informations requises conformément à l'article 45 de la LSA.

Identité de la Société

Raemy – Assurances Conseils SA est une société active dans le conseil en assurance en tant qu'intermédiaire non lié. Conformément à la législation en vigueur, la Société est inscrite auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sous le numéro F01572241 et n'est liée contractuellement à aucune entreprise d'assurance d'une manière susceptible de restreindre son indépendance dans son activité de conseil. Son siège social est situé à la Rue Nicolas-Glasson 8, 1630 Bulle.

Formation initiale et continue

Nos collaborateurs chargés du conseil sont inscrits à titre individuel auprès du registre public de la FINMA en tant qu'intermédiaires non liés. Cette inscription atteste du niveau requis par les dispositions légales (art. 43 LSA) en matière de formation initiale et continue. Nos collaborateurs sont par principe bénéficiaires d'une formation reconnue au niveau fédéral (brevet) ou en tant qu'intermédiaire d'assurance (AFA). Toute demande complémentaire peut être adressée à l'adresse info@raemy-ac.ch.

Responsabilité de la Société

Raemy – Assurances Conseils SA agit avec toute la diligence requise dans ses activités de conseil. Elle doit toutefois répondre d'un dommage en cas de faute ou de négligence liées à son activité. Elle ne saurait cependant pas être tenue responsable d'actes intentionnels ou de négligences de sa clientèle.

La Société bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'Allianz Suisse, conforme aux exigences légales applicables. Toute réclamation est à adresser par correspondance postale ou électronique auprès de Colin Raemy, responsable opérationnel.

Dispositions et informations sur la protection des données

Dans le cadre du mandat qui lui a été attribué, **Raemy – Assurances Conseils SA** collecte et traite les données de sa clientèle conformément aux dispositions de la législation sur la protection des données.

Avec pour unique but d'exécuter correctement son mandat, la Société peut être amenée à transmettre à des tiers des données sensibles telles que des données personnelles, salariales ou médicales. Ceci est par exemple nécessaire pour les appels d'offres, la conclusion des contrats ou le suivi et le règlement des sinistres. Ces tiers, définis comme destinataires de données, sont principalement des compagnies d'assurances ou fondations de prévoyance, lesquels peuvent également être amenés à transmettre les données à d'autres spécialistes (médecin, architecte, etc.). Ne s'agissant pas de sous-traitants, la Société ne pourrait être tenue responsable du traitement des informations en leur possession. S'il était nécessaire de traiter vos données hors du mandat de gestion et de conseil en assurances, nous sommes tenus de vous en informer. La Société s'engage à limiter les données transmises à l'essentiel.

Les moyens techniques et mesures organisationnelles adéquats ont été mis en place pour la conservation et le traitement des données, afin de protéger leur intégrité. Le traitement et le stockage des données sont réalisés avec des moyens propres à la Société et sécurisés. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour remplir les obligations contractuelles et légales.

Collaboration avec les compagnies

La Société collabore avec plusieurs compagnies d'assurance sélectionnées en toute indépendance, sans engagement d'exclusivité ni volume d'affaires imposé, afin de garantir une analyse objective des solutions proposées. La liste de nos partenaires est à votre disposition sur notre site Internet.

Rémunération

La Société perçoit, selon les produits concernés, des commissions de courtage versées par les compagnies d'assurance, conformément aux usages du marché. Les modalités et taux applicables sont précisés dans le mandat conclu avec le client.

Pour les services qui sortent du champ d'activité standard du courtage en assurances, comme une analyse ou une planification spécifique, un honoraire peut être facturé avec l'accord préalable du client.

Informations diverses

Le client mandate la Société pour l'assister dans le conseil, l'analyse et le suivi de son portefeuille d'assurances. L'étendue exacte du mandat est explicitement décrite dans celui-ci. Nous restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le client atteste avoir reçu les présentes informations conformément à l'art. 45 LSA.

Conseiller :

Signature :

Client / personne de contact :

Signature :